

12 MARS 2018

Direction de la solidarité départementale

AD 2018 - 356

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

RESIDENCE « Las Cannelés » à VALENCE D'AGEN

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Prix de Journée 2018

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la décision conjointe du 11 décembre 2012 (ARS-DT 82 2012-319) et AD n° 2012-2347) autorisant la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) au sein du foyer pour Adultes Handicapés vieillissants de « las Cannelés » à Valence d'Agén par transformation de places existantes.

VU le procès verbal de la 1ère visite de conformité du F.A.M du 29 septembre 2013 portant autorisation de fonctionner pour 5 places ;

Vu le procès verbal de la 2ème visite de conformité du FAM du 3 juin 2014 portant autorisation de fonctionner pour 5 places supplémentaires ;

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Les Canneles/Henri Cros » à VALENCE D'AGEN,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du **FAM de la Résidence « Las Canneles »** à Valence d'Agen sont autorisées pour l'exercice **2018** à :

Classe 6 brute hébergement retenue.....	482 731,12 €
Reconduction dotation soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	<u>222 599,18 €</u>
Total charges brutes d'exploitation (hébergement + soins).....	705 330,30 €
Recettes en atténuation dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	<u>222 599,18 €</u>
Classe 6 nette hébergement.....	482 731,12 €

ARTICLE 2

Le prix de journée hébergement du FAM de la Résidence « Las Canneles » à Valence d'Agen **au titre de l'année 2018** ressort à :

139,04 €

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.A.M de la Résidence « Las Cannelés » à Valence d'Agen, est fixé à **compter du 1er avril 2018** à :

139,04 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur du Pôle "Las Canneles/Centre Henri Cros" à VALENCE D'AGEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn & Garonne.

Montauban, le 12 MARS 2018

Le Président,



Christian ASTRUC

